

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00700

Numéro SIREN : 434 713 871

Nom ou dénomination : IN EXTENSO RHONE ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2018 sous le numéro de dépôt A2018/024441

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

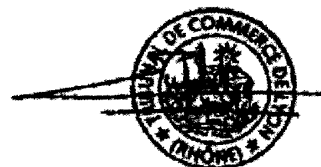
A2018/024441



5110516

Dénomination : IN EXTENSO RHONE ALPES
Adresse : 53 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne -
FRANCE-
n° de gestion : 2001B00700
n° d'identification : 434 713 871
n° de dépôt : A2018/024441
Date du dépôt : 27/08/2018

Pièce : Déclaration de conformité du 09/05/2018



5110516

**DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE**

Les soussignés :

- Madame Edith VANNOBEL, agissant en qualité de Directeur Général de la société SOCIETE CALADOISE DE COMPTABILITE ET DE CONSEILS (S3C), Société par Actions Simplifiée, au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 160 rue des Chantiers du Beaujolais 69400 LIMAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 411000854 RCS VILLEFRANCHE-TARARE, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilitée à l'effet de signer la présente déclaration,

et

- Monsieur Jacques BOURBON, agissant en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la société IN EXTENSO RHONE ALPES, société anonyme au capital de 9 243 150 euros, dont le siège social est 53, avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434 713 871 RCS LYON, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de LYON et de Villefranche-Tarare, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) La société SOCIETE CALADOISE DE COMPTABILITE ET DE CONSEILS et le Président du Conseil d'Administration de la société IN EXTENSO RHONE ALPES, ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés et donné chacun à son Directeur Général et à son Président du Conseil d'Administration et les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés SOCIETE CALADOISE DE COMPTABILITE ET DE CONSEILS et IN EXTENSO RHONE ALPES, signé par le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général de chacune des deux sociétés, suivant acte sous seing privé en date du 15 février 2018, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société SOCIETE CALADOISE DE COMPTABILITE ET DE CONSEILS devant être transmis à la société IN EXTENSO RHONE ALPES.

La société IN EXTENSO RHONE ALPES ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société SOCIETE CALADOISE DE COMPTABILITE ET DE CONSEILS dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés SOCIETE CALADOISE DE COMPTABILITE ET DE CONSEILS et IN EXTENSO RHONE ALPES, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit code.

2) Un exemplaire du projet de fusion a été déposé respectivement au Greffe du Tribunal de commerce de VILLEFRANCHE-TARARE et celui de LYON le 26 février 2018 pour les sociétés SOCIETE CALADOISE DE COMPTABILITE ET DE CONSEILS et IN EXTENSO RHONE ALPES.

3) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 28 février 2018 pour la société SOCIETE CALADOISE DE COMPTABILITE ET DE CONSEILS.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 28 février 2018 pour la société IN EXTENSO RHONE ALPES.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) La fusion était ainsi définitivement réalisée et la dissolution, sans liquidation, de la société SOCIETE CALADOISE DE COMPTABILITE ET DE CONSEILS, immédiate.

5) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société SOCIETE CALADOISE DE COMPTABILITE ET DE CONSEILS par la société IN EXTENSO RHONE ALPES et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société SOCIETE CALADOISE DE COMPTABILITE ET DE CONSEILS ont été publiés dans le journal d'annonces légales "LES ECHOS" en date du 9 mai 2018.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatives ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de VILLEFRANCHE-TARARE et de LYON, avec un exemplaire de la présente déclaration, un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes.

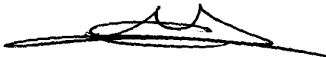
La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société IN EXTENSO RHONE ALPES et à la radiation de la société SOCIETE CALADOISE DE COMPTABILITE ET DE CONSEILS du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à VILLEURBANNE

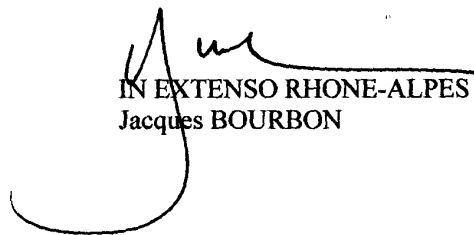
Le 9 mai 2018

En 4 exemplaires

SOCIETE CALADOISE
DE COMPTABILITE ET DE CONSEILS
Edith VANNOBEL



IN EXTENSO RHONE-ALPES
Jacques BOURBON



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON
Le 17/05/2018 Dossier 2018 24845, référence 2018 A 11744
Enregistrement : 500 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cinq cents Euros
Montant reçu : Cinq cents Euros
L'Agent administratif des finances publiques

DOUANE
9/5/18

